



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

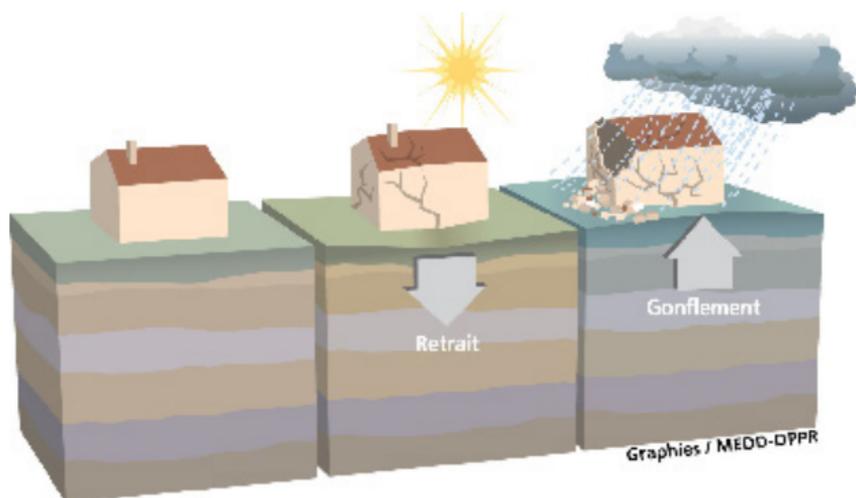
**DES FISSURES SONT  
APPARUES BRUSQUEMENT ET  
SANS CAUSE APPARENTE SUR  
VOTRE CONSTRUCTION ?**



**Quelle peut en être la cause ?  
Qui contacter ? Que faire ?**



# L'ALÉA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES, C'EST QUOI ?



Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges, ils se rétractent avec la sécheresse et se gonflent avec l'humidité. Ce phénomène est appelé « retrait gonflement des argiles ». Ces mouvements du sol peuvent entraîner des tassements responsables de la fissuration des bâtiments.

95 % du département de l'Eure est exposé au retrait et gonflement des argiles, 36 % en aléa moyen à fort.

Avec 13,8 milliards d'euros, le retrait et gonflement des argiles représente 36 % des fonds dépensés pour l'indemnisation des sinistres sur la période 1982-2019.

C'est la deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles (CATNAT), derrière les inondations (55 %).

Le coût moyen d'un sinistre lié au retrait et gonflement des argiles pour les particuliers est de 22 000 €.

# QUELS SIGNES SUR VOTRE BÂTIMENT ?

Les désordres apparaissent de façon soudaine suite à une période de sécheresse importante suivie d'une période de pluies intenses, ou inversement :

- Fissures anormales sur le bâti suivant les matériaux utilisés ;
- Déformation des encadrements de portes et de fenêtres rendant leur fermeture et ouverture difficiles ;
- Décollement des bâtiments annexes ;
- Dislocation des dallages et des cloisons (soulèvement du carrelage, désolidarisation mur-plafond et/ou sol-mur) ;
- Rupture de canalisations enterrées.



**Attention, certains vices de constructions peuvent ressembler aux désordres créés par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles.**

## À savoir :

*Les fondations ont un rôle fondamental pour limiter, voire empêcher les éventuels désordres d'apparaître, c'est pourquoi une prise en compte dès le début du projet de construction est importante.*



## QUI PRÉVENIR ?

- Votre **assurance habitation** afin de déclarer le sinistre le plus rapidement possible.  
Elle pourra vous renseigner sur les démarches à effectuer ;
- La **mairie** de la commune concernée ;  
Elle reçoit l'ensemble des informations concernant son territoire et sera au courant si d'autres riverains sont dans la même situation que vous.  
Elle pourra également vous orienter dans vos démarches et faire la demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle « sécheresse » ;
- La **préfecture** et/ou la **direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure** sont là pour accompagner la mairie et donner un premier niveau d'expertise.

## POURQUOI LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE « SÉCHERESSE » ?

L'aboutissement de cette démarche déclenche la prise en charge du sinistre par l'assurance.

Cette reconnaissance permet de réduire la franchise de 1 524 €, restant à charge pour les particuliers, ce qui peut être intéressant compte tenu du montant global des travaux.

Généralement, c'est toute la structure de la construction qui est à reprendre.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est faite par la mairie en lien avec la préfecture et peut durer un an.

Si l'état de reconnaissance catastrophe naturelle « sécheresse » est reconnu, un arrêté est publié au Journal Officiel.

Chaque particulier concerné a alors 10 jours pour confirmer le sinistre auprès de son assurance.

## À SAVOIR :



Pour éviter les mouvements importants d'argiles, la gestion de l'humidité sur la parcelle et à proximité de la construction est importante.

### **Pour cela, il faut :**

- éloigner des constructions l'ensemble des plantations arbustives et arborées d'au moins une fois la hauteur de la végétation à l'âge adulte ;
- éviter le ruissellement des eaux de gouttières proches de la construction et entretenir vos gouttières ;
- créer une allée imperméable piétonne ou carrossable tout autour de la construction ;
- réparer les éventuelles fuites de canalisations.

# OÙ S'INFORMER ?



MAIRIE DE VOTRE COMMUNE



PRÉFECTURE DE L'EURE – 02 32 78 27 27  
*pref-sidpc27@eure.gouv.fr*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DE L'EURE  
*ddtm-sprat-pr@eure.gouv.fr*

## VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS ?

<https://www.georisques.gouv.fr/>

thématique : retrait et gonflement des argiles



**PRÉFET  
DE L'EURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Document réalisé  
par la préfecture de l'Eure  
Mars 2021*

Boulevard Georges Chauvin  
CS 40011 – 27020 Evreux CEDEX  
**02.32.78.27.27**